



,ARRETE N° ARR 25.540/N

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION RUE PHILISBOURG, PLACE DE LA MAIRIE ET
RUE DE LA GARE A L'OCCASION DE LA CEREMONIE
PATRIOTIQUE DU 11 NOVEMBRE**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

VU la délibération n°20.098/B le Conseil municipal en date du 17 décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n°ARR 20.391/B du Maire en date du 21 décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n°25.490/K en date du 29 septembre 2025 portant délégation de signature provisoire consentie à Madame Valérie RAGOT, Première Adjointe pour la période du 18 au 25 octobre 2025 inclus,

VU la demande présentée par le Cabinet du Maire de Brunoy en date du 21 octobre 2025,

CONSIDERANT que la cérémonie du 11 novembre 2025 – sur le parvis de la médiathèque – en hommage à tous les morts pour la Nation, va être organisée par le Cabinet du Maire et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux.

ARRETE N° ARR 25.540/N

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION RUE PHILISBOURG, PLACE DE LA MAIRIE ET
RUE DE LA GARE A L'OCCASION DE LA CEREMONIE
PATRIOTIQUE DU 11 NOVEMBRE**

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mardi 11 novembre 2025 de 09h30 et pendant toute la durée de la cérémonie, la circulation sera interdite :

- Rue Philisbourg dans sa portion rue de la République, rue de la Gare,
- A l'intersection de Grande Rue et sur la totalité de Place de la Mairie,
- Rue de la Gare dans sa totalité

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule ne respectant pas ces dispositions seront considérés comme gênants, l'immobilisation et la mise en fourrière seront prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 :

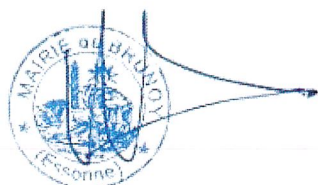
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Messieurs les Directeurs Généraux Adjointes des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 25.540/N

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION RUE PHILISBOURG, PLACE DE LA MAIRIE ET
RUE DE LA GARE A L'OCCASION DE LA CEREMONIE
PATRIOTIQUE DU 11 NOVEMBRE**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 22 octobre 2025



Pour le Maire
par délégation,
La Première Adjointe



Valérie RAGOT

Acte publié sur le site de la Ville le : 23/10/2025